

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-373

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créée à même la zone 87-P, telle que démontré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Création de la grille de lotissement 287-R:

La grille de lotissement 287-R est créée, telle que montrée à la figure suivante :

ZONE 287-R	BATIMENT ISOLÉ			BATIMENT JUMELÉ			BATIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	900m ²	30m	30m	360m ²	12m	30m	180m ²	6m	30m
<i>Notes:</i>									

ADOPTÉ


Hugues GRIMARD,
Maire


Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier

/al

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

CONSULTATION PUBLIQUE : LE 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AVIS DES PERSONNES HABLES À VOTER : LE 19 JUIN 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC : LE 28 AOÛT 2024

PUBLICATION : SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 16 OCTOBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : LE 16 OCTOBRE 2024